

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 3 mai 2017 désignant les présidents, vice-  
présidents et secrétaires du jury du certificat d'aptitudes  
pédagogiques à partir de la session 2016-2017 et portant  
organisation dudit jury**

**A.Gt 08-01-2021**

**M.B. 05-02-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, articles 34 à 55 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 mai 2017 désignant les présidents, vice-présidents et secrétaires du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques à partir de la session 2016-2017 et portant organisation dudit jury ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 mai 2017 désignant les présidents, vice-présidents et secrétaires du jury de certificat d'aptitudes pédagogiques à partir de la session 2016-2017 et portant organisation dudit jury, les mots «Monsieur GILLIARD Etienne, Directeur général adjoint au Service général de l'Enseignement tout au long de la vie» sont remplacés par les mots «Monsieur GILLIARD Etienne, Directeur général à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique».

**Article 2.** - L'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de l'arrêté susvisé est remplacé par la disposition suivante : «Monsieur LARUE Lionel, Directeur général adjoint au Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, est désigné en qualité de Président suppléant du jury du certificat d'aptitudes pédagogiques.».

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 4.** - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 janvier 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR